

RÈGLEMENT NO 0280-159

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16557/24-02-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 février 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Ajouter : rue Melançon, côté pair, à partir de la rue Henri sur une distance de 20 mètres vers le Nord
- Ajouter : rue de Villemure, face au 243-249, rue de Villemure

ARTICLE 2.- L'annexe « 11 » intitulée « Stationnement à durée déterminée », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Ajouter : rue du Domaine, côté pair, entre la rue du Palais et la limite de propriété du 390, rue du Domaine - 15 minutes
- Enlever : rue de Villemure, case face au 243, rue de Villemure - 60 minutes
- Ajouter : place du Curé-Labelle, côté pair, à partir de la rue Saint-Georges sur une distance d'une (1) case - 30 minutes livraison

ARTICLE 3.- L'annexe « 14 » intitulée « Espace de stationnement payants les chemins publics », de l'article 39, 41 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

2. ESPACES MUNIS D'UN COMPTEUR DE STATIONNEMENT (parcomètre)

- Enlever : rue Parent, entre la rue Labelle et la piste cyclable
- Ajouter : place du Curé-Labelle, côté impair, entre les rues Labelle et Saint-Georges
- Ajouter : place du Curé-Labelle, côté pair, entre la rue Labelle et le 110, place du Curé-Labelle
- Ajouter : rue Parent, entre la rue Saint-Georges et la piste cyclable

ARTICLE 4.- L'annexe « 16 » intitulée « Stationnements municipaux », de l'article 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

STATIONNEMENT GRATUIT À DURÉE DÉTERMINÉE
STATIONNEMENT ARÉNA MELANÇON (P14)

- Enlever : Du 15 août au 1er mai, stationnement limité à 180 minutes, de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi, du côté ouest, de l'entrée sud à la sortie nord du stationnement

- Enlever : Du 15 août au 1er mai, stationnement limité à 180 minutes, de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi, du côté est, de l'entrée sud du stationnement sur une distance de 22 cases

Cependant, le stationnement est interdit selon l'horaire suivant :

- Enlever : Côté ouest, de 24 h à 7 h, mardi, jeudi, samedi, de l'entrée sud du stationnement à la zone hachurée (16 cases)
- Enlever : Côté est, de 24 h à 7 h, mardi, jeudi, samedi, de l'entrée sud du stationnement à la zone hachurée (12 cases)
- Enlever : Côté est, de 24 h à 7 h, lundi, mercredi, vendredi, dimanche, de la zone hachurée à la sortie nord du stationnement (10 cases)
- Enlever : Côté ouest, de 24 h à 7 h, lundi, mercredi, vendredi, dimanche, de la sortie nord du stationnement à la zone hachurée (20 cases)
- Ajouter : stationnement à durée déterminée 120 minutes en tout temps

ARTICLE 5.- L'annexe « 18 » intitulée « Interdiction d'immobilisation », de l'article 62 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Ajouter : place du Curé-Labelle, côté pair, case à l'est du 110, place du Curé-Labelle

Secteur Bellefeuille

- Ajouter : boulevard Lajeunesse, des deux côtés, de la rue Cusson à la limite de propriété du 1030, boulevard Lajeunesse - sauf autobus
- Ajouter : boulevard Lajeunesse, des deux côtés, de la limite de propriété du 1030, boulevard Lajeunesse à la rue Jacinthe

ARTICLE 5.- L'annexe « 20 » intitulée « Octroi du droit exclusif de stationner à certains groupes », de l'article 67 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

- Enlever : 3.33 : 15 cases réservées à l'usage exclusif des détenteurs de vignettes bleues (numéros 051 à 065) dans le stationnement P14 (aréna Melançon)
- Ajouter 3.43 : 5 emplacements réservés aux véhicules récréatifs et roulottes - du 15 juin au 11 août 2024

ARTICLE .- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE *.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/***

Avis de motion : 20 février 2024
Présentation : 20 février 2024
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***